

ASSEMBLÉE NATIONALE25 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 690

présenté par
M. de Courson-----
à l'amendement n° 277 rect. du Gouvernement
-----**APRÈS L'ARTICLE 8**

Dans l'alinéa 5 de cet amendement, après le mot :

« bénéficient »,

insérer les mots :

« dans le respect du droit de propriété ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à assurer aux actionnaires des SACI que, dans le cadre de la réorganisation des SACI, le droit de propriété attaché aux actions qu'ils détiennent sera bien respecté.